

EXTRAIT**Du protocole d'accord relatif au fonds d'investissement
dans les biotechnologies de la santé**

SOUS LA PRESIDENCE DE :

Monsieur Nicolas SARKOZY, Président de la République

ET EN PRESENCE DE :

**Madame Christine LAGARDE, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,
Madame Valérie PECRESSE, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
Madame Roselyne BACHELOT, Ministre de la Santé et des Sports ; et
Monsieur Christian ESTROSI, Ministre chargé de l'Industrie**

ENTRE :

Le Fonds Stratégique d'Investissement - FSI, représenté par Monsieur Gilles MICHEL ;

ET

Les Laboratoires Pharmaceutiques : Sanofi-Aventis, GlaxoSmithKline, Pfizer, Roche, Lilly, Novartis, Ipsen, Boehringer Ingelheim, Takeda ;

ET

CDC Entreprises (société d'investissement détenue à 100% par la Caisse des Dépôts et Consignations)

Extrait du protocole fait à Paris le 26 octobre 2009 :

« Depuis le premier médicament commercialisé il y a vingt cinq ans, les biotechnologies s'imposent comme un moteur majeur de l'innovation thérapeutique. Avec des experts de renommée internationale et des entrepreneurs qui ont fait preuve de leur valeur, l'industrie des biotechnologies en France recèle un gisement important de création d'emplois et de retombées économiques. Le développement de cette industrie constitue une priorité politique nationale. Cette priorité s'illustre en termes d'impact économique, d'accélérateur d'innovations technologiques et bien entendu d'améliorations thérapeutiques et d'amélioration de la qualité de vie.



C'est dans ce contexte que l'Etat, le Fonds Stratégique d'Investissement et les Laboratoires Pharmaceutiques souhaitent développer le savoir-faire français dans le domaine des biotechnologies, accroître le potentiel de sociétés sur son territoire et accélérer la mise sur le marché de leurs produits en mettant en place un fonds d'investissement ciblant des entreprises qui se développent sur le territoire français.

Doté de **EUR 100 à 150 millions**, le Fonds sera créé sous la forme d'un fonds commun de placement à risques (FCPR) géré par CDC Entreprises, agréée à cet effet par l'Autorité des Marchés Financiers. Le projet de Règlement du Fonds en date du 21 octobre 2009 précise les termes et conditions de fonctionnement du Fonds sur lesquels les signataires du présent Protocole ont donné leur accord de principe.

L'objectif principal du Fonds est d'investir directement en fonds propres et quasi-fonds propres au capital de sociétés fournissant des produits et services technologiques et innovants dans le domaine de la santé et avec la perspective de générer des plus-values.

Le Fonds ciblera en priorité :

1. Les petites et moyennes entreprises (PME) développant des produits biologiques dans le domaine de la santé à un niveau de développement leur permettant d'envisager une collaboration avec une ou deux entreprises du secteur du médicament ;
2. Les PME plateformes de technologies, prestataires de services scientifiques ou technologiques (en particulier : imagerie, diagnostic, bio-production) qui améliorent notamment la productivité et l'efficacité de la recherche et développement menée par l'industrie pharmaceutique.

Et notamment :

3. Les PME participant à des programmes collaboratifs dans le cadre des pôles de compétitivité santé, et
4. Les *spin off** de l'industrie pharmaceutique.

Le Fonds privilégiera également des approches thérapeutiques et technologiques innovantes compte tenu du potentiel existant en France (nanotechnologies, thérapie cellulaire, alternatives non chirurgicales...). »

Source : DGCIIS – Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services – Novembre 2009

* *Spin-off* est une organisation ou société nouvelle créée à partir de la scission d'une organisation plus grande comme cela peut être le cas lors de la formation d'une start-up à partir d'un groupe de recherche universitaire.